

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 113 (1968)
Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Direction-Rédaction par intérim: Colonel-divisionnaire Montfort
Rédacteur-Adjoint: Colonel EMG Georges Rapp
Administration: Lt-colonel Ernest Büetiger
Editeurs et expédition: Imprimeries Réunies S.A., av. de la Gare 33, 1000 Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. 10-5209)
Annonces: Publicitas S.A., succursale, rue Centrale 15, 1000 Lausanne

ABONNEMENT: Suisse: 1 an Fr. 18.—; 6 mois Fr. 10.—
Etranger: 1 an Fr. 22.—; 6 mois Fr. 12.—
Prix du numéro: Fr. 2.—

Réflexions relatives à l'organisation et aux problèmes du soutien

Remarques préliminaires:

Mon but n'est pas de commenter ou de compléter une matière faisant aujourd'hui l'objet de règlements officiels distribués, connus et appliqués, mais plutôt d'examiner les motifs successifs qui ont justifié les solutions actuelles. Il n'est, par contre, probablement pas superflu de citer ces règlements qui sont:

Les « *Instructions générales concernant le soutien* » (IGS), datées du 6 mai 1966, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 1966 (52.31).

Les « *Instructions pour le soutien des troupes* » (IST), datées du 5 avril 1967, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 1967 (52.32).

Les « *Instructions concernant l'organisation de secteurs de soutien* », émises le 29 décembre 1966 par le chef de l'état-major général, à titre provisoire, et qui seront, dans le courant de l'année 1968, intégrées au règlement « *Organisation, conduite et engagement des formations de soutien de la division* » (52.33).

* * *